



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2019



L'An Deux Mil Dix Neuf, le lundi 18 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Lucien PRIETO, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

*Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire.*

ABSENTS :

*Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale,
Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale,
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.*

Présents : 19 / Procurations : 4 / Absents : 8

SECRETAIRE DE SEANCE :

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que le choix du Secrétaire de Séance incombe au Conseil Municipal qui doit l'élire, mais que le Droit lui permet d'en proposer un. De ce fait, Monsieur le Maire propose Monsieur Nicolas SPINELLI, et demande à l'Assemblée si elle veut proposer une autre personne.

Monsieur Lucien PRIETO : Pourquoi Monsieur Nicolas SPINELLI est toujours nommé Secrétaire de séance ?

Monsieur le Maire : Il n'est pas nommé, mais élu par le Conseil Municipal. La tradition veut que ce soit le plus jeune de l'Assemblée.

Je vous précise que même s'il n'y avait pas de secrétaire, cela n'entacherait pas la légalité des délibérations, (cela a été une question posée à l'Assemblée au Gouvernement).

Après le vote,

Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, est désigné, par :

22 VOIX POUR : Groupe de la MAJORITE,

1 VOIX CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO



PROCES-VERBAUX

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du 25 janvier 2019.

Celui-ci est approuvé par : 22 voix pour du groupe de la Majorité,

1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO.



Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique.
2. Demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des sites et équipements des Polices Municipales.
3. Rénovation par la Commune du stade André VANCO de Beausoleil sis au 1690 avenue des combattants en AFN et demandes de subventions.
4. Contrat Régional d'Equilibre Territorial – CRET – Confirmation de la demande d'aide financière auprès de la Région Sud et autres partenaires publics.
5. In'Li PACA - Acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 26 ter chemin des Martyrs de la Résistance (Opération Les Cigales) - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 517 000 € - Signature de la convention de garantie d'emprunt.
6. Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation de ses membres.

7. Concession de Service Public de stationnement payant sur voirie – Approbation d'un avenant n° 1.
8. Actualisation des conditions de la gratuité d'occupation des locaux communaux - Mise en place d'une tarification pour la salle d'exposition, la salle de danse et la salle polyvalente du Centre Culturel « Prince Héréditaire Jacques » et d'une tarification pour l'aide et le soutien logistique.
9. Modification du Règlement de Voirie – Création d'un chapitre « cas spécifique des tirants d'ancrage provisoires ».
10. Création d'une tarification liée au « cas spécifique des tirants d'ancrage provisoires » prévu au Règlement de Voirie de la Commune.
11. Désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire Paul Doumer - Transformation en locaux scolaires.
12. Renouvellement de la convention de concession pour la distribution publique d'électricité entre le SDEG 06 et ENEDIS.
13. Application de la note d'information ministérielle NOR : TERB183005N du 9 janvier 2019.
14. Modification du tableau des effectifs.

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



1- Aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

L'heure est à la prise de conscience par les acteurs institutionnels de leur rôle prédominant dans la réussite des politiques menant au respect d'un développement durable.

Dans la droite ligne de l'accord de Paris, qui fournit le futur cadre international d'action contre les changements climatiques, à l'heure où la Principauté de Monaco voisine se mobilise activement en faveur de l'environnement, Beausoleil se veut Ville responsable et durable.

Elle souhaite développer l'usage sur son territoire de véhicules propres. A ce titre, le vélo à assistance électrique peut constituer une alternative crédible à la voiture.

En France, plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre sont générées par les transports, ce qui ne fait que renforcer les atouts de ce véhicule pratique, peu polluant, respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

Beausoleil souhaite développer cette mobilité électrique sur son territoire.

Ainsi, elle a mis à disposition de ses agents des vélos électriques pour leurs déplacements intra-muros et en a également équipé sa Police Municipale.

Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin dans sa politique de mobilité douce en octroyant une aide aux familles implantées sur la Commune aux fins d'acquérir un vélo à assistance électrique.

En ce sens, elle a souhaité compléter l'action menée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.). Cette dernière, pour encourager le développement de la mobilité électrique, a décidé d'accorder, par délibération du 4 mars 2019, une aide de 150 euros aux familles implantées sur son territoire aux fins d'acquérir un vélo à assistance électrique.

De même manière, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux résidents de Beausoleil, qui s'acquittent d'une taxe d'habitation pour leur résidence principale, une aide de 150 € par foyer dans les conditions prévues au projet de convention joint à la présente note de synthèse, qui s'ajoutera aux 150 € octroyés par la C.A.R.F.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Directive Européenne 92/61/EEC,
Vu la Norme Française NF EN 15194,
Vu l'article R 311-1 du Code de la Route,*

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO : Faudra-t-il une facture et quel sera le délai ?

Monsieur le Maire : La participation financière sera effective dès la validation de la Préfecture, après avoir présenté une facture.

Monsieur PRIETO : Nous pourrions réfléchir également à un partage de véhicule électrique.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà travaillé avec la Principauté de Monaco pour l'installation de vélos électrique, cela va être mis en place dans les mois qui viennent. Nous aurons trois stations de vélos avec le soutien de la Principauté de Monaco, « Centre-Ville, Moneghetti et Ténao ». Quant aux voitures électriques, nous sommes un peu prudents pour l'instant.

Monsieur PRIETO : Nice, Beaulieu le font, nous sommes aussi capables que ces villes pour le faire.

Monsieur le Maire : Au niveau géographique, nous sommes très différents ; pendant vingt ans, nous avons été « ville pilote » pour les bus électriques, et ça a été un échec car nous avons un problème de pente.

Le Conseil Municipal :

a) **ACCORDE** une aide à l'achat de vélos à assistance électrique aux ménages résidant sur le territoire de Beausoleil selon les conditions décrites dans la convention annexée à la délibération,

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir avec les bénéficiaires,

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des aides, ce :

A L'UNANIMITE.

2- Demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des sites et équipements des Polices Municipales – Autorisation installation nouvelles caméras de vidéoprotection.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Ainsi, la Ville de Beausoleil entend pérenniser une démarche où la technologie et la volonté d'offrir à ses concitoyens une meilleure tranquillité au quotidien se mettent au service de la sécurité grâce notamment à des moyens toujours plus efficaces.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat sur divers projets qui se définissent comme suit :

✓ Equipement de la Police Municipale :

▪ Achat de gilets pare-balles pour un montant de 3 333 € HT, soit 4 000 € TTC.

✓ Vidéoprotection :

▪ Renforcement du système de vidéoprotection existant par l'installation de dix nouvelles caméras sur la Commune, pour un montant de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, à savoir :

- Escalier du Capitole/Leclerc
- Avenue Général Leclerc/République
- Avenue Général de Gaulle/Rue du Mont Agel
- Rond-point Clémenceau/Avenue de Verdun
- Jardins d'Elisa
- Jardins d'Elisa/local parking
- Square Massa
- Avenue des Anciens Combattants d'AFN/Résidence Bellevue
- Chemin de la Noix/ Boulevard de France
- Rue du Marché/face escalier.

✓ Sécurisation des établissements scolaires :

▪ Mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité pour 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

✓ Protection des sites sensibles :

▪ Achat d'un portique de surveillance portable pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

L'Assemblée Délibérante est donc sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au titre des crédits inscrits au FIPDR, pour les équipement de la Police Municipale dans la limite de 250 € par gilet pare-balles, et au taux de 70 % du coût hors taxe des opérations de vidéoprotection ainsi que de sécurisation des établissements scolaires et de protection des sites sensibles, conformément aux montants d'aides et aux plans de financement ci-dessous définis :

✓ Equipement de la Police Municipale :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition gilets pare-balles	3 333 €	Etat (FIPDR)	1 500 €	45 %
		Autofinancement	1 833 €	55 %
TOTAL	3 333 €	TOTAL	3 333 €	100 %

✓ Vidéoprotection :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Travaux (Fourniture et pose)	100 000 €	Etat (FIPDR)	70 000 €	70 %
		Autofinancement	30 000 €	30 %
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	100 %

✓ Sécurisation des établissements scolaires :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Travaux	37 500 €	Etat (FIPDR)	26 250 €	70 %
		Autofinancement	11 250 €	30 %
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500 €	100 %

✓ Protection des sites sensibles :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition portique de surveillance	5 000 €	Etat (FIPDR)	3 500 €	70 %
		Autofinancement	1 500 €	30 %
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €	100 %

Par ailleurs, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'extension du système de vidéoprotection existant pour les dix caméras et les sites ci-dessus cités.

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO : Y-a-t-il eu un appel d'offres ?

Monsieur le Maire : C'est un marché.

Monsieur PRIETO : Je ne participe pas aux appels d'offres.

Monsieur le Maire : Sachez que nous avons un problème avec l'opposition, normalement la titulaire doit nous prévenir de son absence, mais elle ne le fait pas. Dorénavant, nous allons essayer d'y remédier, malgré que ce soit vos colistiers qui ne vous avertissent pas.

Amendement proposé par Monsieur le Maire : En vue de déposer le dossier de subvention relatif à l'extension du système de vidéoprotection, il est également nécessaire, qu'au préalable, le Conseil Municipal autorise l'extension pour dix caméras de ce système et autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation d'exploitation correspondante, ce qui est approuvé à l'Unanimité.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le principe de l'extension du système de vidéoprotection de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation en ce sens auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour les dix caméras et dix sites ci-dessus cités ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au titre des crédits inscrits au FIPDR, pour les équipements de la Police Municipale dans la limite de 250 € par gilet pare-balles, et au taux de 70 % du coût hors taxe des opérations de vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires et de protection des sites sensibles pour les montants d'aides et conformément aux plans de financement ci-dessus définis ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

A L'UNANIMITE.

3- Rénovation par la Commune du stade André VANCO de Beausoleil sis au 1690 avenue des combattants en AFN et demandes de subventions.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Le patrimoine sportif municipal doit prendre en considération dans son évolution, non seulement l'état de ses installations, mais également les exigences des utilisateurs. Ce faisant, la Ville doit mettre à disposition des usagers des outils adaptés et performants, répondants aux besoins de ces derniers.

La Ville dispose d'un stade nommé « André VANCO » sur le site du complexe sportif du Devens sis au 1690 avenue des combattants en AFN. Ce terrain est équipé d'une pelouse synthétique dont le tapis date de 2007.

Depuis 2015, des défauts de performances sportives reconnus au regard de la réglementation de la Fédération Française de Football (F.F.F.) ont été constatés dus à l'usure de la pelouse synthétique.

La durée de vie d'une pelouse synthétique étant généralement évaluée à environ 10 ans, le terrain du Stade André Vanco aura eu une durée de vie optimale.

De plus, les dimensions de l'aire de jeu ne permettent pas la pratique de compétitions au-delà de la catégorie Départementale.

Dans un souci de conformité, et afin de permettre le déroulement de compétitions de football à un niveau supérieur, la Ville prévoit de rénover le terrain de football du stade André Vanco et notamment :

- de remplacer la totalité de la pelouse synthétique existante ;
- d'agrandir les dimensions de l'aire de jeu actuelle de 100m x 65m vers les dimensions réglementaires de 105m x 68m ;
- d'implanter un système d'arrosage intégré ;
- de remplacer l'ensemble des buts de football.

Ainsi, après rénovation, ce terrain permettra :

- d'améliorer l'offre qualitative sur le complexe sportif ;
- de satisfaire au mieux les besoins des utilisateurs ;
- de pratiquer des compétitions de football au niveau Régional et National.

La Municipalité compte sur le soutien financier de la Région Sud, du Département et de la Fédération Française de Football pour la réalisation de ce projet.

De manière à pouvoir solliciter cette participation, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Travaux	616 388 €	REGION SUD	200 000 €	32,44%
		Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	61 638.80 €	10%
		Fédération Française de Football	20 000 €	3.24%
		Autofinancement	334 749,20 €	54,32%
TOTAL	616 388 €	TOTAL	616 388 €	100 %

Par ailleurs, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'extension du système de vidéoprotection

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO Ce n'est que pour le football ?

Monsieur le Maire : Pour tous les jeux collectifs.

Monsieur PRIETO : Avons-nous des aides ?

Monsieur le Maire : Oui, comme sur le Domaine Charlot, nous travaillons avec la Fondation de France, car nous voulons faire appel au mécénat. Nous en avons déjà eu appelez-vous, l'achat de vélos électriques par un mécène pour la Police Municipale.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** les travaux de rénovation du stade André VANCO et leur plan de financement ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Sud, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Fédération Française de Football pour la réalisation des travaux de rénovation précités, **A L'UNANIMITE**.

4- Contrat Régional d'Equilibre Territorial – C.R.E.T. – Confirmation de la demande d'aide financière auprès de la Région Sud et autres partenaires publics.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

La Région Sud met en œuvre une politique pour donner aux territoires la possibilité de se doter d'un projet stratégique de développement. Au cœur de cet accompagnement, un dispositif contractuel : le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.). La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a ainsi récemment conclu un C.R.E.T. avec la Région Sud par lequel cette dernière s'engage à un financement global de plusieurs projets sur le territoire des communes de la Communauté d'Agglomération.

Sur Beausoleil, au titre du volet opérationnel « Mobilité » du C.R.E.T., la Région Sud a validé un soutien financier de l'opération de mécanisation des escaliers du Riviera, à hauteur de 300 000 €.

Il convient aujourd'hui, pour formaliser définitivement cette demande de subvention, que l'Assemblée Délibérante valide la réalisation du projet, arrête son plan de financement et sollicite l'aide régionale.

Beausoleil s'est engagée, à l'échelle de son centre urbain, dans une programmation d'escaliers mécanisés et d'amélioration, rénovation et sécurisation de voiries, visant à transformer la nature des déplacements.

Une première réalisation de deux escaliers mobiles au pied de l'escalier dit du Riviera, inaugurée le 7 septembre 2018, a changé notablement les habitudes de mobilité dans le centre-ville.

Pour remplir pleinement son objectif, cette première volée se doit d'être poursuivie en liaison mécanisée par trois nouvelles étapes, comportant deux escaliers mécanisés chacune, jusqu'à proximité du Riviera Palace.

La mécanisation ainsi projetée des escaliers du Riviera créera un axe de liaison piétonnière central pour l'ensemble du centre-ville et de l'hypercentre. Cet axe de mobilité douce permettra notamment de rejoindre à pied depuis les quartiers situés sous la route départementale dite de la moyenne corniche (Moneghetti et centre-ville) le bassin d'emploi de la Principauté, en nivelant la difficulté liée à la topographie en pente de la Commune.

Cette programmation constitue la première phase de la création sur le territoire de Beausoleil d'une chaîne de déplacements urbains en mode doux, multimodale.

Il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Etudes	359 000 €	REGION SUD - CRET	300 000 €	7,60 %
Travaux	3 590 000 €	Etat	789 800 €	20 %
		Europe	789 800 €	20 %
		Autofinancement	2 069 400 €	52,40 %
TOTAL	3 949 000 €	TOTAL	3 949 000 €	100 %

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO : Est-on sûrs d'avoir l'argent de l'Etat et de l'Europe ?

Monsieur le Maire : Pas de certitude.

Monsieur PRIETO : Et s'il n'y a pas d'argent ?

Monsieur le Maire : On trouvera des solutions, la règle est que l'on n'emprunte pas et on n'augmente pas les impôts.

Monsieur PRIETO : Jusqu'à quel niveau monteront les escalators ?

Monsieur le Maire : Jusqu'à la rue du Carnier (la maison rouge).

Monsieur PRIETO : Tout autrement, pourquoi les escalators du bas sont décalés ?

Monsieur le Maire : C'est une demande de l'architecte des Bâtiments de France. Nous voulions les mettre soit du côté droit ou du côté gauche, pour laisser les escaliers au milieu, mais l'A.B.F. a refusé et nous avons trouvé un compromis.

Monsieur PRIETO : Peut-on les doter de moteurs variables, car en ce moment, ils marchent en continu.

Monsieur le Maire : Non, quand il n'y a personne dessus, ils ne marchent pas et se remettent en route quand vous approchez, et ils ralentissent au moment de s'arrêter. Ceux sont des escalators performants.

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le projet de mécanisation des escaliers du Riviera ci-dessus exposé ;
- b) **ARRETE** le plan de financement de l'opération tel que susvisé ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions afférentes auprès de la Région Sud, à hauteur de 300 000 € dans le cadre du C.R.E.T. conclu avec la C.A.R.F., auprès de l'Etat et auprès de l'Europe, ce :

A L'UNANIMITE.

5- In'Li PACA - Opération Les Cigales, 26 ter chemin des Martyrs - 6 logements – Prêt Locatif Social.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R.441-5,

Vu la demande 4 janvier 2019 de la Société Anonyme à conseil d'administration IN'LI PACA, filiale du groupe Action Logement, sollicitant la Ville de Beausoleil pour l'octroi d'une garantie d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt signé entre IN'LI PACA et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en date du 4 mars 2019,

Considérant le contrat de prêt n° 91408 du 27 décembre 2018, conclu entre IN'LI PACA et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 517 000 euros destiné à financer dans l'opération « les Cigales », Parc social public, l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés 26 ter Chemin des Martyrs de la Résistance 06240 Beausoleil.

Considérant la demande, formulée par IN'LI PACA auprès de la Ville de Beausoleil, de garantie du contrat de prêt susvisé n° 91408 constitué de 4 lignes souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et peut être garantie à hauteur des 50 % restant.

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO : Pouvez-vous m'expliquer la signification des termes « IN' LI PACA, V.E.F.A, P.L.S ».

Monsieur DESTEFANIS : IN' LI PACA est l'organisme qui réalise l'opération, V.E.F.A signifie Vente en l'Etat Futur Achèvement et P.L.S veut dire Prêts Locatifs Sociaux.

Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint à l'Urbanisme, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'octroi de la garantie, à hauteur de 50 %, à la IN'LI PACA, pour le remboursement dudit contrat de prêt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant total de 517 000 euros pour une période d'amortissement de 40 ans, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 26 ter Chemin des Martyrs de la Résistance 06240 Beausoleil (Opération Les Cigales) ;

b) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

c) **PREND ACTE** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale d'amortissement du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

d) **PREND ACTE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

e) **PREND ACTE** que le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

f) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie correspondante avec IN'LI PACA ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

6- Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation de ses membres.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en complément des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévoit que la Collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques (R.2222-1 du C.G.C.T.).

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (D.S.P.).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il est proposé que cette Commission de Contrôle Financier fonctionne de pair avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), étant donné que cette dernière examine déjà les aspects financiers des D.S.P., qu'elle soit composée des membres de la C.C.S.P.L. sous la présidence de Monsieur le Maire.

Questions – Commentaires :

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lucien PRIETO que si Madame GUALANDI est révoquée ou démissionne, une élection sera faite pour la remplacer.

Le Conseil Municipal :

- a) **CREE** une Commission de Contrôle Financier à la Ville de Beausoleil,
- b) **DIT** que cette commission sera composée des membres de la C.C.S.P.L., à savoir :

- ① Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, Président
- ② Georges ROSSI
- ③ Alain DUCRUET
- ④ Nicolas SPINELLI
- ⑤ Michel LEFEVRE
- ⑥ André MORO
- ⑦ Martine PEREZ
- ⑧ Nathalie GUALANDI,

Ainsi que les représentants d'associations d'usagers :

- ① M. Éric PEREZ, Président de l'Association CANYONS LOISIRS ACTION MUSIQUE FUTUR (LAMF)
 - ② M. Joaquim MENDES FERREIRA, Président du Groupe Folklorique des Portugais de Beausoleil
 - ③ Mme Amaria KADDIOUI, Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Beausoleil
 - ④ M. Alessandro BOZZO, Représentant Local du Syndicat des Hôteliers,
- ce :

A L'UNANIMITE.

7- Concession de Service Public de stationnement payant sur voirie – Approbation d'un avenant n° 1.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Déléataire de cette Concession de Service Public.

La convention de Concession de Service Public afférente a été conclue pour une durée de 73 mois à compter du 1er décembre 2017. La Société concessionnaire assure l'exploitation du service notamment en contrôlant le paiement des redevances de stationnement et en assurant la gestion des forfaits de post stationnement (F.P.S.). La Ville de Beausoleil conserve une part annuelle des recettes perçues au titre du stationnement sur voirie (calculée sous la forme d'une part fixe et d'une part variable), et reverse le reste des recettes perçues au délégataire.

La comptabilisation définitive des places effectuée suite à la notification de la Convention a mis en exergue une différence sensible entre le nombre de places évoqué dans la consultation préalable à la conclusion du contrat, et le nombre de places réellement présentes dans le périmètre de la Convention.

Cette erreur formelle entraîne de facto une baisse des recettes collectées par le Délégué.

Afin de garantir la stabilité économique de la relation contractuelle, les Parties ont donc décidé de répercuter ces nouvelles conditions d'exploitation dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel, et de modifier, au prorata de la diminution du nombre de places, les seuils déterminant la part fixe et la part variable de recettes perçues au titre du stationnement payant sur voirie conservées par la Ville.

Par ailleurs, la réglementation impose une mise aux normes des terminaux de paiement des horodateurs en « CB 5.5 ». De plus, l'évolution du schéma d'exploitation dans les conditions convenues par les Parties nécessite qu'il soit procédé à une évolution logicielle des horodateurs, qui leur permettra de communiquer avec le véhicule LAPI et les terminaux électroniques des agents à pied, et donc d'améliorer le processus de contrôle du stationnement payant sur voirie. Ces évolutions entraînent un surcoût d'investissement de 172 500 euros HT.

Conformément aux clauses révision des conditions financières à l'article 28 de la Convention, les Parties se sont donc rencontrées en vue d'évaluer ces impacts financiers sur l'économie générale de la Convention et déterminer les modalités de leur financement.

Au terme de ces discussions, il a été arrêté entre les parties que la Ville participe partiellement au financement des investissements de mise aux normes non prévus imposés par la réglementation, en versant au délégataire la somme forfaitaire de 86 250 € à titre de subvention d'équipement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces modifications au 1^{er} janvier 2019, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public de stationnement payant sur voirie.

Cet avenant, annexé à la présente délibération, interviendra en application des dispositions du 5° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, en vue d'étudier l'impact financier des contraintes techniques et réglementaires précitées et de maintenir l'équilibre économique global de la Convention.

La Commission de Délégation de Service Public, dûment convoquée le 5 mars 2019, s'est réunie le 14 mars 2019 pour émettre un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la signature de cet avenant.

Questions – Commentaires :

Pour cette délibération, trois amendements ont été déposés par Monsieur Lucien PRIETO.

1^{ER} amendement : Organiser le comptage de places de stationnement en présence d'un Huissier de Justice et d'un Conseiller Municipal de l'Opposition et de la Majorité.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que la réponse va vous convenir ; nous pouvons vous la communiquer par écrit et elle sera à retirer à la Direction Générale (réponse effectuée par écrit le 19 mars 2019 et en attente de retrait).

Monsieur PRIETO : Lorsque l'appel d'offres a été fait, pourquoi n'y-a-t-il pas eu de vérifications de toutes parts ? L'écart est de 32%, c'est énorme.

Monsieur le Maire : Le nombre de places présenté a été arrêté suite à un comptage contradictoire entre la Police Municipale de Beausoleil (qualité d'OPJ) et un représentant du délégataire. La délimitation du stationnement payant dans de nombreuses rues présente la particularité de faire l'objet d'un marquage au sol en largeur mais non en longueur. Selon le gabarit des véhicules stationnés à l'instant T dans la rue, le nombre de place peut donc varier à la marge. Pour se garantir de la cohérence de ce comptage, il a notamment été procédé à un relevé des mètres linéaires de stationnement payant sur certaines voies auquel il a été appliqué un ratio en longueur de 5 m (norme de longueur applicable dans les parcs de stationnement payant). Cette méthode de vérification a corroboré le chiffrage arrêté par les parties.

Cela ne remet aucunement la légalité de l'appel d'offres. Par contre, l'erreur de chiffres est bien réelle.

Monsieur PRIETO : Etant donné la marge d'erreur, il serait bon de refaire un appel d'offres.

Monsieur le Maire : Je précise que cela est favorable à la Ville, car en augmentant nos places, nous intéressons plus d'entreprises et dans notre cas, l'exploitant pourrait se retourner contre nous.

Monsieur PRIETO : Des logiciels peuvent favoriser le gain de temps. Je vais quand même en informer Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire : A ce jour, nous n'avons jamais eu de remarques de Monsieur le Préfet sur ce sujet, et je peux vous assurer que j'essaie de répondre très précisément à vos questions. Vous maintenez l'amendement ?

Monsieur PRIETO : Oui.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote sur le 1^{er} amendement :
Pour : 1 voix de Monsieur PRIETO – Contre : Majorité.

2^{ème} amendement : Faire un marquage au sol pour délimiter le nombre de véhicules sur un espace donné. Cela a été fait rue Saint Cécile.

Monsieur le Maire : Cette solution peut représenter soit un gain de stationnement si les usagers se garent de façon trop distante les uns par rapport aux autres, soit à l'inverse le diminuer si les conducteurs se stationnent d'une distance raisonnable, car cela fait perdre toute opportunité d'optimisation, donc de places au regard de la taille du véhicule. En résumé, si les gens laissent beaucoup d'espace, on peut marquer au sol, mais en faisant cela, il est sûr que nous perdons des places.

Monsieur PRIETO : Vous l'avez pourtant fait rue Sainte Cécile.

Monsieur le Maire : Nous l'avons fait, car il y avait des problèmes de stationnement avant ; pour les autres emplacements, pour l'instant, nous ne le ferons pas, surtout pour ne pas perdre de place. Tout en sachant qu'un jour, s'il y a trop d'abus, nous pourrions changer d'avis. Amendement maintenu ?

Monsieur PRIETO : Oui.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote pour le 2^{ème} amendement :
Pour : 1 voix de Monsieur PRIETO – Contre : Majorité.

3^{ème} amendement : Compte-tenu d'une différence de l'ordre de 32% du nombre de places, l'appel d'offres étant mal rédigé, je demande la rédaction d'un nouvel appel d'offre et la consultation des entreprises qui ont déjà participé.

Monsieur le Maire : L'avenant présenté est valable, car il n'a pas modifié l'objet à délégation, à savoir l'exploitation et le stationnement sur voirie à Beausoleil comprenant le contrôle du paiement et la gestion des forfaits post-stationnement, la collecte des recettes des redevances de stationnement et de F.P.S., et enfin le Traitement des Recours administratifs préalables obligatoires

(R.A.P.O.). L'appel d'offres n'a pas modifié substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation (durée, volume et tarifs). Notre avenant ne modifie pas l'équilibre de la délégation en faveur du délégataire, l'ensemble des chiffres de l'offre initiale, y compris les recettes attendues pour le délégataire, ayant été revus à la baisse en stricte proportion de la diminution du nombre de places.

Nous avons un délégataire qui a accepté une proportionnelle, en arrivant, il y en a moins, il aurait pu effectivement avoir une autre attitude qui nous aurait posé un problème.

Je termine ma réponse : Par ailleurs, relancer le marché reviendrait à devoir indemniser la société streeteo pour le préjudice lié à la rupture du contrat, et la relance d'une nouvelle concession portant sur un nombre de places amoindri comporterait de fait une moindre attractivité commerciale pour les candidats. Vous maintenez l'amendement ?

Monsieur PRIETO : Oui.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote pour le 3^{ème} amendement :
Pour : 1 voix de Monsieur PRIETO – Contre : Majorité.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public de stationnement payant sur voirie ci-annexé ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Société INDIGO INFRA, ce :

A L'UNANIMITE.

8 – Actualisation des conditions de la gratuité d'occupation des locaux communaux - Mise en place d'une tarification pour la salle d'exposition, la salle de danse et la salle polyvalente du Centre Culturel « Prince Héritaire Jacques de Monaco » et d'une tarification pour l'aide et le soutien logistique.

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 instituant une tarification pour la location des salles municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 portant fixation des conditions de gratuité d'occupation du domaine public et des contributions liées à l'utilisation des locaux communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 portant actualisation des tarifs de mise à disposition des salles municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2008, portant actualisation des tarifs de mise à disposition de la « salle 1993 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2008 portant fixation d'une tarification d'occupation des salles municipales au profit des associations subventionnées délivrant une offre gratuite de formation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2008 fixant les conditions de la gratuité d'occupation des locaux communaux par les partis politiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2010 portant modification des conditions de gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 portant mise en place d'une tarification concernant les locaux au sein de l'équipement « Le Centre »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 portant mise en place d'une tarification concernant la salle polyvalente « Le Petit René »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 portant actualisation et modification de la tarification afférentes aux salles municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 portant actualisation et modification de la tarification afférente aux salles municipales,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018, portant actualisation de la tarification des salles municipales pour l'année 2019,

Au titre de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune. Il est ainsi seul compétent pour accorder leur occupation à des tiers.

S'agissant plus particulièrement du régime d'occupation des locaux communaux par des associations, syndicats et partis politiques, l'article L. 2144-3 du C.G.C.T. précise que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation est en principe à titre onéreux. Toutefois, la gratuité peut notamment bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En concordance avec ces dispositions législatives, le Conseil Municipal a décidé par délibérations du 22 mai 2008 et 24 février 2010, des règles de gratuité d'usage des locaux municipaux par les associations.

Il est proposé ce jour à l'Assemblée Délibérante de les préciser et de les détailler comme ci-dessous exposé.

Il est proposé d'accorder pour la location des locaux municipaux :

- La gratuité d'usage pour les associations de Beausoleil, déclarées loi 1901. En effet, de par leur objet et leur pluralité, ces associations constituent un réseau actif participant à la satisfaction d'un intérêt général en proposant aux beausoleillois des offres complémentaires aux services publics locaux notamment dans les domaines sportifs, culturels, d'animation ou éducatifs.

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation faite des locaux favorise l'animation de la Ville ou le développement culturel, une gratuité d'usage pour les associations à but non lucratif dont le siège social est situé :

- o En Principauté de Monaco ;*
- o Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;*
- o Sur le territoire du Canton de Beausoleil*

Le Conseil Municipal, par décision du 13 octobre 2008, a également arrêté la gratuité d'usage des locaux communaux pour les partis politiques. En effet ces derniers enrichissent le débat démocratique de la Ville, présentant ainsi un rôle d'intérêt général.

Il est rappelé l'ouverture récente au public du Centre Culturel « Prince Héréditaire Jacques de Monaco », sis 6/8 avenue Général De Gaulle à Beausoleil, qui a vocation à accueillir une programmation culturelle et des expositions, ainsi que l'activité des écoles municipales de musique, de danse et de théâtre et les animations et actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Ce Centre Culturel a également vocation à accueillir une activité associative et plus ponctuellement d'autres occupants qui en feraient la demande (personnes morales, organisateurs de spectacles, etc. ...).

A ce titre, la salle polyvalente, la salle de danse et la salle d'exposition de cet équipement pourront faire l'objet de mises à disposition.

En conséquence, il convient d'établir pour ces trois salles, une tarification cohérente au regard de celles appliquées pour les autres locaux municipaux.

Il est proposé d'appliquer à ces trois nouvelles salles, une tarification à la journée (créneau supérieur à 5 heures) ainsi qu'une tarification à la demi-journée (créneau inférieur à 5 heures) :

Salle d'exposition et Salle de danse :

- A la journée 250 euros
- A la demi-journée 125 euros

Salle polyvalente :

- A la journée 500 euros
- A la demi-journée 250 euros

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer une tarification pour le soutien logistique qui pourrait être apporté aux occupants, lors de la mise à disposition des salles.

La tarification forfaitaire retenue est de 30 euros de l'heure TTC.

Questions — Commentaires :

Monsieur PRIETO : Ce qui m'interpelle, c'est la gratuité pour Monaco. Je trouve que c'est inacceptable, Monaco n'a pas participé pour le Centre Culturel Prince Jacques.

Nicolas SPINELLI : Cela ne concerne pas seulement le Centre Culturel, mais toutes les salles de la Commune. Ce point existe aujourd'hui, mais pour toutes les associations, nous restreignons uniquement Monaco, la C.A.R.F. et Beausoleil.

Monsieur le Maire : Je précise que la gratuité n'est valable que pour les associations qui favorisent le développement culturel pour la Ville.

Le Conseil Municipal :

a) **CONFIRME** la gratuité d'usage des locaux municipaux pour les associations de Beausoleil, déclarées loi 1901 ;

b) **ACTE QUE** lorsque l'occupation ou l'utilisation faite des locaux favorise l'animation de la Ville ou le développement culturel, une gratuité d'usage sera accordée aux associations à but non lucratif dont le siège social est situé :

- en Principauté de Monaco ;
- sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- sur le territoire du Canton de Beausoleil

c) **DECIDE** d'appliquer une tarification journalière fractionnable à la demi-journée, pour la mise à disposition des nouvelles salles du Centre Culturel « Prince Héréditaire Jacques de Monaco » telle qu'exposée ci-dessus ;

d) **DECIDE** d'appliquer une tarification forfaitaire concernant l'aide et le soutien logistique dispensé par la Ville ;

e) **DIT** que ces tarifications prendront effet à compter de la date où la délibération acquerra son caractère exécutoire ;

f) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :

22 VOIX POUR : Groupe de la MAJORITE,

1 VOIX CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO.

9 – Modification du Règlement de Voirie – Création d'un chapitre « cas spécifique des tirants d'ancrage provisoires ».

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Le Règlement de Voirie de la Commune adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014 n'aborde pas le cas spécifique de l'occupation privative du domaine public communal par des tirants d'ancrage provisoires résultant d'opérations de construction.

Considérant les obligations faites au Maire de veiller à la police de la conservation du domaine public routier, notamment au regard de l'article L.2212-2 du CGCT et considérant la multiplicité des projets de construction pouvant entraîner ce type de demandes de la part des opérateurs immobiliers, il est proposé de modifier le règlement de Voirie Communal en insérant un nouveau chapitre comme ci-dessous :

TITRE 3 ; MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

CHAPITRE 8 – CAS SPECIFIQUE DES TIRANTS D'ANCRAGE PROVISOIRES :

Toute occupation privative du domaine public par des tirants d'ancrage provisoires nécessite une autorisation précaire et révocable rédigée sous la forme d'un arrêté municipal. Le commencement des travaux est conditionné par la signature de celui-ci. Un état des lieux contradictoire du domaine public ou privé de la Commune sera réalisé avant démarrage des travaux, document qui sera signé par les deux parties. Le demandeur devra établir à sa charge un constat d'huissier. Le bénéficiaire restera responsable de l'ouvrage en ce sens qu'il devra assurer son entretien et les réparations éventuelles. Pendant l'exécution, toute anomalie devra être signalée sans délai à la Mairie (atteintes aux réseaux souterrains, déformations de la chaussée, glissements de terrain...) et devra être couverte par des garanties particulières à ce type d'ouvrage. En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra exercer un recours contre la Commune de Beausoleil en cas de sinistre ou vieillissement prématuré des ouvrages de la voirie et ses réseaux exerçant une atteinte à l'ouvrage (fuites, affaissements, poussées, corrosion des câbles, armatures, tirants ou clous...).

Le bénéficiaire devra s'attacher les compétences des hommes de l'art pour l'exécution de l'ouvrage : maître d'œuvre qualifié, géotechnicien agréé, et géomètre expert indépendant. Une étude phase G2, G3 et G4 devra être confiée au géotechnicien. Des cibles topographiques établies par le géomètre indépendant seront relevées notamment en phase d'excavations successives. Enfin, une méthode

observationnelle décrite dans l'eurocode7 et basée sur la mise en place d'inclinomètres et d'extensomètres sera mise en œuvre.

La Commune de Beausoleil sera assistée d'un géotechnicien agréé qui assurera les missions suivantes :

- Emission d'un avis sur le dossier de confortement transmis par l'entreprise afin de valider l'autorisation de travaux correspondante,
- Vérification des notes de calcul du soutènement définitif, justifiant que ces tirants sont provisoires,
- Suivi géotechnique pendant la durée des travaux, afin d'éviter tout désordre éventuel sur le domaine public,

La Collectivité dispose d'un délai de trois mois pour instruire le dossier et établir l'arrêté municipal portant autorisation de travaux de voirie.

Il est demandé au bénéficiaire de transmettre, en amont, à la Collectivité, les documents techniques et renseignements suivants :

- L'autorisation d'urbanisme du projet,
- La déclaration d'ouverture de chantier,
- Le nom du pétitionnaire ou sa raison sociale,
- Son domicile ou son siège social,
- La durée prévisionnelle d'ancrage des tirants,
- Les études géologiques et géotechniques de la reconnaissance des terrains dans les zones d'emprises des travaux,
- Les notes de calcul des ouvrages ou parties d'ouvrages projetés,
- Les plans du projet,
- Le plan des réseaux existants vérifié et validé par les concessionnaires des réseaux et les modifications éventuelles tant temporaires que définitives,
- Les phases de construction le cas échéant,
- Les dispositions entreprises pour le maintien de la circulation sur la route concernée durant la période de chantier,
- Tout document complémentaire sollicité par le géotechnicien agréé mandaté par la Commune de Beausoleil.

Le bénéficiaire autorisera le libre accès du chantier à tout moment et sans limitation du nombre et de la durée des visites aux Services Techniques de la Ville et au bureau de contrôle que cette dernière aura missionnée dans le cadre du suivi géotechnique.

La paroi sera toujours réalisée sous domaine privé, propriété du bénéficiaire, seuls les tirants étant positionnés sous le domaine public. L'autorisation est accordée sous réserve expresse du droit des tiers.

Enfin, tout dommage, accident, ou préjudice quel qu'il soit résultant directement ou indirectement de la mise en place de tirants d'ancrage provisoires entraînera la responsabilité du bénéficiaire conformément au Titre 11 : Infractions, sanctions, contrôles et responsabilités, du présent Règlement de Voirie ».

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO : J'ai besoin d'explications.

Monsieur le Maire : Lorsque vous construisez, il est possible vous deviez mettre des tirants provisoires chez le voisin pour les fondations ; dans ce cas, le voisin c'est la Ville, et nous proposons une tarification pour l'installation de tirants provisoires dans des terrains communaux et qui seront retirés à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'insertion dans le règlement de Voirie d'un CHAPITRE 8 du TITRE 3 ayant pour objet le « cas spécifique des tirants d'ancrage provisoire ».

b) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à l'application de cette mesure, ce :

A L'UNANIMITE.

10 - Création d'une tarification liée au « cas spécifique des tirants d'ancrage provisoires » prévu au Règlement de Voirie de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Suite à la création d'un nouveau chapitre du Règlement de Voirie de la Commune ayant pour objet le « cas spécifique des tirants d'ancrage provisoires » et considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, il est nécessaire d'instaurer la tarification suivante :

- Redevance forfaitaire liée au contrôle d'un cabinet géotechnique agréé : 4500 €

- Occupation du domaine public : Par mois : 0,75 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

Questions – Commentaires :

Monsieur PRIETO : Combien peut-il y avoir de tirants ?

Monsieur le Maire : Dix, quinze, vingt. Je parle bien de tirants provisoires, qui sont démontés à la fin du chantier.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'instauration de ces nouvelles tarifications liées à l'occupation privative du domaine public ;

b) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à l'application de cette mesure, ce :

A L'UNANIMITE.

11 - Désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire Paul Doumer - Transformation en locaux scolaires.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Les conseils extraordinaires du 25 janvier 2019, des écoles maternelles et élémentaires Paul Doumer de Beausoleil, ont voté favorablement pour un regroupement des deux entités.

Fondant son avis sur la proposition de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Menton, Monsieur Jean-Marc Messina, le Conseil Municipal de la Ville a également accepté le principe du regroupement.

Ce dernier, permettra de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le groupe scolaire ainsi créé, d'une direction unique. Il favorisera le lien entre la Grande Section de maternelle et le CP et permettra à la Commune d'avoir un interlocuteur unique.

Ce groupe scolaire a la particularité d'être localisé sur deux sites, séparés d'une centaine de mètres. Pour favoriser le travail éducatif des futures équipes pédagogiques, une réflexion a été engagée afin de regrouper les 15 classes de l'école sur un bâtiment et de réunir les espaces annexes (BCD, salle informatique, etc) sur le second site.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de trouver des volumes pour la création de classes supplémentaires dans le premier bâtiment. Il est ainsi proposé d'utiliser notamment, l'actuel logement de fonction du Directeur de l'école élémentaire, qui va faire valoir ses droits à la retraite d'ici la fin de l'année scolaire 2018/2019, pour le transformer en locaux scolaires.

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes en date du 12 mars 2019 quant à la désaffectation du logement de fonction situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Paul Doumer, rue Victor Hugo, à Beausoleil.

Questions – Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** de donner un avis favorable quant à la désaffectation du logement de fonction, situé au 3^{ème} étage de l'école élémentaire Paul Doumer à la date du 1^{er} novembre 2019 ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires et mesures matérielles de désaffectation, ce :

A L'UNANIMITE.

12 - Renouvellement de la convention de concession pour la distribution publique d'électricité entre le S.D.E.G. 06 et ENEDIS.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat, plus connu sous le sigle de S.D.E.G., a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le 12 septembre 2002, le S.D.E.G. 06 a signé avec le concessionnaire E.D.F., aujourd'hui ENEDIS, le renouvellement de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, pour une durée de vingt ans. Cette concession regroupe l'ensemble des 113 communes membres du S.D.E.G. 06.

A ce titre ENEDIS assure, pour le S.D.E.G. et ses communes membres, les missions suivantes :

- développement et exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique ;
- fourniture d'énergie électrique.

Depuis 2002, le dispositif législatif et réglementaire dans le secteur de l'énergie a connu de profondes modifications, sous l'impulsion initiale de directives européennes, des textes des lois successives et du Code de l'Energie.

L'activité de distribution d'électricité, monopole de la Société ENEDIS, a été juridiquement séparée de l'activité de fourniture d'électricité, notamment pour ce qui concerne cette concession, la fourniture aux tarifs réglementés de vente exercée par Electricité de France (E.D.F.).

Un accord quadripartite est alors intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, Enedis et E.D.F., définissant un nouveau modèle de cahier des charges de concession.

Compte tenu de l'équilibre nécessaire entre les diverses dispositions du cahier des charges la durée des concessions doit être comprise entre 20 et 30 ans.

Sur cette base, et par délibération en date du 19 décembre 2018, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz a approuvé le renouvellement de la convention de concession pour une durée de vingt-cinq ans ainsi que le cahier des charges de concession afférent et la convention d'aménagement esthétique des réseaux.

Questions – Commentaires :

Monsieur le Maire : Nous sommes toujours Membre comme beaucoup de Communes, malgré le fait que de nos jours, le S.D.E.G soit devenu très marginal.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du renouvellement de la convention de concession pour la distribution publique d'électricité entre le S.D.E.G. 06 et ENEDIS.

13 - Application de la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

CONSIDERANT que l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1022 à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019, et le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 16 janvier 2019, qui précisent que les délibérations antérieures fixant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux qui font référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros ne permettent pas l'application de la nouvelle valeur de référence ;

CONSIDERANT que les délibérations n°Z21 en date du 15 avril 2014 et n°D2p en date du 12 juin 2017 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus de la Ville de Beausoleil font notamment référence à des montants en euros calculés à partir des précédents indices bruts terminaux ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de substituer à toute référence à des montants en euros, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Questions – Commentaires :

Monsieur DESTEFANIS : *Il s'agit de l'application du barème autorisé avec les coefficients ; Après le coefficient peut être actualisé. Cela clarifie la présentation de la délibération.*

Monsieur PRIETO : *Et en ce qui concerne les Conseillers Municipaux ?*

Monsieur DESTEFANIS : *Il y a des Conseillers Municipaux qui ont des délégations et qui perçoivent une indemnité qui est fixée en fonction de celles qui leur ont été attribuées.*

Le Conseil Municipal :

*a) **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit :*

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- 1er Adjoint : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Du 2^{ème} au 9^{ème} Adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Conseiller Municipal Délégué – Grande délégation : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Conseiller Municipal Délégué – Délégation intermédiaire : 9,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Conseiller Municipal Délégué – Délégation de gestion ordinaire : 4,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

*b) **DIT** que les majorations et les modalités de paiement des indemnités fixées par la délibération du 15 avril 2014 demeurent applicables ;*

*c) **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au Budget Primitif 2019, au chapitre 65 article 6531, ce par :*

22 VOIX POUR : Groupe de la MAJORITE,

1 ABSTENTION : Monsieur Lucien PRIETO.

14 - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Questions – Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation de poste au tableau des effectifs prévu dans l'Annexe 1 ci-jointe.

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce par :

22 VOIX POUR : Groupe de la MAJORITE,
1 ABSTENTION : Monsieur Lucien PRIETO

- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Discours de Monsieur le Maire suite à l'attentat commis contre la Communauté Musulmane en Nouvelle Zélande le 15 mars 2019 :

« Suite à ce terrible attentat qui vise directement une communauté religieuse, je tenais à exprimer tout mon soutien et ma solidarité envers nos concitoyens musulmans, touchés au cœur même de leur foi, victimes une nouvelle fois de la violence et la folie meurtrière de mouvements extrémistes. Un crime inqualifiable, une tragédie humaine qui nous rappellent combien nous devons être solidaires les uns des autres et continuer de combattre ensemble contre toutes les formes d'extrémismes, de dérives discriminatoires et de radicalisation qui menacent actuellement de par le monde toutes les communautés humaines et religieuses. Chacun peut imaginer l'immense douleur des familles et des proches des victimes face à un acte islamophobe d'une telle envergure. Je pense à l'inquiétude de nos amis musulmans et je m'associe pleinement à leur douleur. Je veux leur dire que nous sommes à leurs côtés dans cette terrible épreuve, parce que tous concernés par la barbarie de tels d'idées et actes ».

Monsieur PRIETO demande que l'on rende hommage à toutes les victimes d'attentat, ce que Monsieur le Maire approuve ; En réponse à Monsieur PRIETO, il informe également l'Assemblée qu'il est allé en personne à la sortie de la Prière le vendredi 15 mars pour témoigner aux musulmans la solidarité du Maire et de la Ville de Beausoleil, et qu'il est bien de le faire également officiellement en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une minute de silence.

Séance levée à 20 heures

Beausoleil, le 7 janvier 2020

